

Zone Ri4

La présente zone est constituée des **secteurs urbanisés** situés dans la zone dite « **hydrogéomorphologique potentiellement inondable** ».

Cette zone correspond à l'emprise du lit majeur dont on n'a pas connaissance aujourd'hui qu'elle ait été récemment affectée par une crue mais dont on sait que, par définition, elle pourrait être inondée.

A l'exception de la création ou l'extension de sous-sols, cette zone n'est soumise à aucune interdiction mais seulement aux prescriptions ci-après mettant en œuvre des dispositions préventives :

Article 1 : Toutes les **constructions et installations nouvelles, les opérations de rénovation (démolition-reconstruction)** sont autorisées mais devront comporter un vide sanitaire, de sorte que la cote du plancher se situe au moins 0,60 m au-dessus de la cote moyenne de la plateforme d'assiette, après adaptation éventuelle avant construction.

Article 2 : Tous les **extensions, réhabilitations et changements de destination** sont autorisés sous réserve que le niveau des planchers se situe au moins 0,60 m au-dessus de la cote moyenne du terrain d'assiette.

A l'exception des constructions à caractère vulnérable, cette cote pourra être adaptée à l'existant pour les extensions mesurées, réhabilitations et changement de destination.

Les locaux annexe ou technique (abri de jardin, local poubelle, local technique de piscine, halls d'entrée d'immeubles collectifs et cage d'ascenseur) ou ceux non constitutifs de SHON sont admis à une cote inférieure à celles mentionnées ci-dessus aux articles 1 et 2; leur niveau de plancher devra être situé au moins 0,20 m au-dessus du terrain naturel.